

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/396

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Nouredine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/396

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Sports

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Sofiane SERIDJI, Adjoint au Maire chargé des Sports,

VU la décision européenne du 20 décembre 2011 relative aux aides accordées aux services d'intérêt économique général, en vertu de laquelle ne sont pas soumis à la notification préalable d'une part *les compensations ne dépassant pas un montant annuel de 15 millions d'euros pour la prestation de service d'intérêt économique général dans les domaines autres que le transport et les infrastructures de transport* et d'autre part pour les services « *répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables* »,

VU le règlement UE No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

VU le Code des Sports et notamment l'article R.113-3,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO),

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, Culturelle et Sportive en date du 13 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'USRO a fait l'objet d'un agrément « sports » délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (N°3356 du 4/04/1949),

2023/

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE
(Ne prennent pas part au vote N. Fené, D. Poezevara, M. M'Boudou pour le compte de S. Schaeffer dont il détient le pouvoir)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 DEC. 2023

Publié le : 28 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

CONSIDERANT que l'USRO fait l'objet d'une affiliation à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) et à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA),

CONSIDERANT le rôle essentiel de la pratique sportive pour la construction du « vivre ensemble »,

CONSIDERANT la nécessité d'asseoir par la pratique sportive sur le territoire, les notions de démocratie, de participation, de citoyenneté, de mixité, de solidarité et de cohésion sociale,

CONSIDERANT que l'Union Sportive de Ris-Orangis défend justement la participation active des citoyens à la vie sociale, dans toutes ses dimensions, notamment sportive,

CONSIDERANT que les activités de l'Union Sportive de Ris-Orangis à travers les différents projets qu'elle conduit contribuent donc à promouvoir le sport dans ses dimensions formatives et de compétition, et contribue à l'inclusion sociale,

CONSIDERANT que la Commission européenne a précisé dans son règlement en date du 17 juin 2014 que *« dans le secteur du sport, certaines mesures prises par les États membres peuvent ne pas constituer des aides d'État du fait que le bénéficiaire n'exerce aucune activité économique ou parce que les mesures en question n'ont aucun effet sur les échanges entre États membres. Tel peut être le cas, dans certaines circonstances, pour les mesures d'aide qui ont un caractère purement local ou qui bénéficient au sport amateur »*,

CONSIDERANT que ces activités constituent donc un service d'intérêt économique et général et revêtent un intérêt communal, conduisant la Commune à décider de contribuer aux projets de cette association,

CONSIDERANT que doit intervenir la conclusion d'une convention entre l'USRO et la Commune au regard du montant de la subvention allouée,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune contribue aux activités conduites par l'association de l'USRO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens qui prendra fin le 31 décembre 2026, entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis, ainsi que tous les documents subséquents.

